# COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 janvier 2012

<u>Présents</u>: Mmes MOLINIER – BALSSA - FELIU – HOMS – RODIERE – LUGAN – COUGNENC – GARIBAL V et MM. GROS – BLANC – CARAYOL - CARAYON –

FONVIEILLE - GARIBAL B - CHAGUE - BOYO - BERTRAND

Excusé: M. METAHRI Absent: M. S. BENAZECH

-----

#### **REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME:**

Le Maire présente au Conseil Municipal l'opportunité et l'intérêt pour la commune de réviser le PLU. En effet, le PLU, élaboré il y a 10 ans, est devenu « obsolète » par certains cotés. Il ne correspond plus au développement harmonieux de la Commune qui devrait favoriser la mixité sociale et le tourisme. Certains points sont également à revoir notamment par rapport à l'environnement et aux évolutions prescrites dans le « Grenelle 2 ».

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L 123-1 et suivants et les articles R 123-1 et suivants, Considérant que la révision du PLU aurait un intérêt évident pour une gestion du développement durable communal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

**Article 1**) - de prescrire la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles R 123-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Article 2) - de lancer la concertation prévue à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme

Cette concertation revêtira la forme suivante :

#### Moyens d'information à utiliser :

- affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires
- article spécial dans la presse locale
- article dans le bulletin municipal
- dossier disponible en mairie

## Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture
- possibilité d'écrire au maire

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

- cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU.
- à l'issue de cette concertation, M. le maire en présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.
- **Article 3**) de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration technique du PLU.
- **Article 4)** de solliciter de l'Etat et du Conseil Général, une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant à la révision du PLU.

La présente délibération sera transmise au Préfet, et notifiée :

- aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Général,
- aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- au président de l'établissement public de gestion du Schéma de Cohérence Territorial, Conformément à l'article R 123-24 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal.

# <u>DEMANDE DE SUBVENTION D.E.T.R. POUR TRAVAUX DE RESTAURATION DES LOCAUX DE LA MAIRIE:</u>

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors d'une précédente réunion de travail, la Commission Travaux avait proposé d'inscrire au programme des travaux à réaliser pour l'année 2012, la restauration d'une partie des bâtiments de la Mairie.

Précisément, ces travaux consisteront en des travaux de réhabilitation et de remise aux normes de sécurité des locaux du rez-de-chaussée de la Mairie, c'est-à-dire les cuisines et les salles des élections.

Ont également été programmés des travaux d'accessibilité, avec la mise en place d'un ascenseur pour desservir les étages de la Mairie et accéder à la salle du Conseil Municipal et au secrétariat.

Le coût de ces travaux a été estimé à 173 700 € HT.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la D.E.T.R

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Article 1**) – demande à Monsieur le Maire de bien vouloir solliciter la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour aider au financement de ce projet de restauration de la Mairie.

Article 2) – dit que le plan de financement retenu est le suivant :

D.E.T.R: 50 % de 173 700 € soit: 86 850 € Commune: 50 % de 173 700 € soit: 86 850 €

#### CHANGEMENT DES PHOTOCOPIEURS DE L'ECOLE ET DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat de crédit bail de nos photocopieurs et le contrat de maintenance qui y est lié, arrivent à leur terme. Le photocopieur du secrétariat de la Mairie présente de nombreux disfonctionnements, il est donc devenu opportun de le changer.

Une consultation a été lancée auprès de quatre fournisseurs de photocopieurs. Il s'agit de la SOFEB, actuellement titulaire du marché, de la société LMB basée à Mazamet, de la société Alkia basée à Albi et de la société Bureau Conseil basée sur Toulouse.

Après analyse des offres, c'est la société SOFEB qui nous fait la proposition la plus avantageuse avec :

- la reprise intégrale des contrats des anciens copieurs (crédit bail et contrat de maintenance) ;
- la fourniture de deux nouveaux copieurs : un Sharp MXM 362 N pour l'école et un Sharp MX 5112N pour la Mairie, avec un coût de crédit bail sur 5 ans de 340 € HT par mois.
- un nouveau contrat de maintenance avec un coût de copie en noir et blanc de 0.0041€ HT et couleur de 0.041 € HT, contrat ducotique offert pour l'école et la Mairie.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur ces propositions. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

Article 1) - de changer les photocopieurs de l'école et du secrétariat de la Mairie ;

Article 2) - de retenir la proposition de la société SOFEB, telle que exposée ci-dessus ;

**Article 3**) – et autorise M. le Maire à signer le nouveau contrat de maintenance et de crédit bail selon les conditions définies ci-dessus.

#### CLASSEMENT D'OBJETS AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES:

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, lors d'une de ses visites sur la Commune de Lautrec, la Directrice des Archives Départementales a visité toutes les églises de la Commune dans le but d'avoir un aperçu de tous les objets qui y étaient conservés.

Elle a ainsi pu constater que quatre objets, aujourd'hui conservés dans l'Eglise de St Clément, méritaient d'être protégés au titre des monuments historiques. Il s'agit de :

- deux chapiteaux médiévaux ;
- la chaise et la toile du maître-autel ;

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce classement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par une abstention (Mme GARIBAL) et 16 voix pour , suit l'avis de la Directrice des Archives Départementales et demande à Monsieur le Maire de saisir la Commission Départementale des Objets Mobiliers (CDOM) pour demander le classement des quatre objets ci-dessus référencés, au titre des monuments historiques.

#### DECLASSEMENT D'OBJETS AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, lors d'une de ses visites sur la Commune de Lautrec, La Directrice des Archives Départementales a visité toutes les églises de la Commune dans le but d'avoir un aperçu de tous les objets qui y étaient conservés.

Elle a ainsi pu constaté que deux objets, aujourd'hui protégés au titre des monuments historiques étaient en très mauvais état. Il s'agit de deux tabernacles à ailes en bois doré et polychrome. Ces objets conservés dans l'Eglise de St Martin de Dauzats ne sont pas restaurables. La Directrice des Archives Départementales propose donc au Conseil Municipal de demander à la Commission Départementale des Objets Mobiliers (CDOM) de les enlever de l'inscription au titre des monuments historiques.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce déclassement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par une abstention (Mme GARIBAL) et 16 voix pour, suit l'avis de la Directrice des Archives Départementales et demande à Monsieur le Maire de saisir la CDOM pour demander le déclassement de ces deux tabernacles à ailes en bois doré et polychrome.

#### OFFRE DE PRESENCE POSTALE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE:

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le 17 décembre dernier a été présenté au Conseil Général du Tarn le projet global de l'offre de présence postale sur l'ensemble du territoire.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de l'offre de présence postale sur le secteur de Lautrec. Conformément à ce qui avait déjà été dit au Conseil Municipal lors d'une précédente séance, les horaires d'ouverture de la poste de Lautrec vont en diminuant puisque la proposition va dans le sens d'un fermeture du bureau de poste le mercredi après midi.

Le Conseil Municipal, après avoir étudié l'offre de la poste et en avoir délibéré, par 16 voix contre et une abstention (M. CARAYON)

- **Article 1**) se prononce contre le projet de l'offre de présence postale sur le secteur de Lautrec.
- **Article 2**) souhaite garder les amplitudes horaires actuelles pour pouvoir conserver ce service public de proximité.

**Article 3**) - demande à Monsieur le Maire de bien vouloir transmettre cette délibération à la direction de la Poste et à Monsieur le Préfet du Tarn.

## REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT ET DE PEAGE:

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il arrive que les agents de la Mairie soient amenés, dans le cadre de l'exercice de leurs missions (réunions, formations), à utiliser leur véhicule personnel.

M. le Maire indique également que le CNFPT, qui est l'organisme de formation des fonctionnaires territoriaux, ne va plus, à compter de janvier 2012, rembourser, comme il le faisait auparavant, les frais de déplacement des agents territoriaux en formation. Il va effectivement perdre des recettes en 2012, car le législateur a décidé de baisser la cotisation que les collectivités lui versent tous les mois. Devant cette perte de ressources il a donc été décidé que les frais de déplacement seraient entièrement à la charge des Collectivités.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'indemniser les agents pour les frais de déplacement et de péage selon le tarif en vigueur et lui demande de bien vouloir se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

souhaite que dans la mesure du possible, les agents utilisent les véhicules de la commune pour se déplacer. Si cette utilisation n'est pas possible et que les agents sont obligés de prendre leur véhicule personnel, décide d'indemniser les agents pour leur frais de déplacement et de péage, dans le cadre de leur mission (réunions de travail, formations). L'indemnité perçue sera calculée selon les tarifs en vigueur.

# RENOUVELLEMENT CONVENTION MENAGE GENDARMERIE LAUTREC

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Gendarmerie, depuis plusieurs années, conventionne avec la Commune pour l'entretien de ses locaux. Elle souhaite réitérer cette convention, dans les mêmes conditions que l'an passé.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette prestation de service rendue à la Gendarmerie et sur le coût horaire de l'agent mis à disposition pour la réalisation du ménage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Article 1**) – accepte le principe d'une nouvelle convention pour l'entretien des locaux de la Gendarmerie à raison d'une heure et demie par semaine.

**Article 2**) – considérant l'augmentation du coût horaire des agents et des produits ménagers, fixe l'heure agent à 19€ ttc (produits ménagers compris).

**Article 3) -** autorise M. le Maire à signer cette convention, qui sera applicable pour l'année 2012 et devra être renouvelée de façon expresse, sur demande de la Gendarmerie, pour l'année 2013.

#### MANDATEMENT AVANT VOTE DU BUDGET

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que certaines factures d'investissement devront être payées avant le vote du Budget Primitif de la Commune.

Considérant que l'article 15 de la loi n°88-13 du 5 janvier 1988, portant sur l'amélioration de la décentralisation a prévu que : « En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation de crédits »

Compte tenu de ces dispositions, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à engager, liquider et mandater, les dépenses d'investissement correspondant au marché passé avec :

- la société STP Roumégoux soit 16 002.48 € TTC,
- la société JVS Mairistem soit 5 733.15 € TTC
- Melle VANNIER pour le remboursement de sa caution

et ce, avant le vote du Budget Primitif 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

**Article 1**) – d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater, les dépenses d'investissement ci-dessus énoncées.

Article 2) - de financer par fonds libres les dépenses engagées.

#### **DEMANDE D'AIDE AU TITRE DU FISAC DE M.VIAULE:**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet de la SARL VIAULE. Cette dernière va créer un site de transformation de denrées alimentaires, de nettoyage et de stockage sur la Commune de Lautrec. Elle va porter l'ensemble des investissements liés à l'activité de traiteur.

Monsieur Viaule Christophe, gérant de la SARL VIAULE, souhaite solliciter une aide au titre du FISAC (Fonds d'Intervention en faveur des Services de l'Artisanat et du Commerce), et demande au Conseil Municipal de bien vouloir soutenir son projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour et 2 abstentions (Mme Homs et Mme Rodière) se prononce favorablement au projet de la SARL VIAULE, décide de soutenir ce projet et d'appuyer la demande d'aide au titre du FISAC.

#### MISE A DISPOSITION PONCTUELLE D'AGENTS AUPRES D'AUTRES COLLECTIVITES:

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de demandes de prestations de services émanant de deux Communes.

La première demande vient de la Commune de Guitalens-L'Albarede qui souhaiterait, de façon ponctuelle, que la Commune lui loue sa balayeuse et mette à disposition un agent pour la conduire. Cette mise à disposition serait de très court terme puisque la Commune est en train d'acheter une balayeuse et va donc former un de ses agents pour la conduire ;

La deuxième demande vient de la Commune de Bessières qui souhaiterait qu'on lui mette à disposition un agent de notre équipe des espaces verts durant deux jours pour avoir quelques conseils sur leur fleurissement.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur ces deux demandes de mise à disposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1) – accepte de mettre le personnel mentionné ci-dessus à disposition des Communes demandeuses à la condition que les agents soient d'accord.

Article 2) – autorise Monsieur le Maire à mettre en oeuvre la procédure de mise à disposition du personnel.

#### MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL A L'OFFICE DU TOURISME:

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, lors de la création de la Régie de l'Office du Tourisme, par une délibération en date du 12 avril 2010, il a été décidé de mettre du personnel municipal à disposition de l'Office du Tourisme pour le faire fonctionner.

Pour l'année 2011 ont été mis à disposition :

- un directeur;
- un animateur touristique;
- un agent d'accueil polyvalent;
- un agent d'accueil polyvalent pour la haute période touristique.

Monsieur le Maire informe le Conseil que, pour l'année 2012, les besoins de la régie de l'Office du Tourisme sont les mêmes. Il demande au Conseil de bien vouloir se prononcer à nouveau sur cette convention de mise à disposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Article 1**) – accepte de mettre le personnel mentionné ci-dessus à disposition de la régie Office du Tourisme pour l'année 2012.

**Article 2**) – autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

**Article 3) -** dit que cette mise à disposition se fera dans les mêmes conditions que les années antérieures au niveau du remboursement de la rémunération du personnel.

# RECONDUCTION DE LA LIGNE DE TRESORERIE:

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors du dernier Conseil, il a décidé de renouveler pour une année supplémentaire la ligne de trésorerie de 180 000 €.

Le Crédit Agricole a pris acte de cette demande de renouvellement et nous propose ce renouvellement aux conditions suivantes :

- Taux variable EONIA + 2.5%, soit 2.888% (index janvier 2012).
- Durée du renouvellement : un an
- Frais de dossier 360 € nets de TVA
- Remboursement anticipé possible sans frais.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

**Article 1**): de demander au Crédit Agricole le renouvellement pour un an supplémentaire de la ligne de trésorerie de 180 000 €, aux conditions ci-dessus énumérées.

Article 2): et autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce renouvellement.